

DÉCLARATION RELATIVE À UNE SOMME REÇUE EN ESPÈCES DE 7 500 \$ OU PLUS
(Article 71 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats)

Directeur de la Qualité de la profession du Barreau du Québec
Transmettre votre déclaration et reçu(s) à :
inspectioncomptable@barreau.qc.ca

Je soussigné(e), _____, avocat(e) pratiquant au cabinet _____, déclare, sous mon serment d'office, que j'ai reçu dans mon dossier _____, n° de dossier _____ une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus, soit une somme cumulative de _____ \$ de la façon décrite au tableau ci-dessous :

(Veuillez cocher la case suivante s'il s'agit d'une nouvelle déclaration dans un dossier pour lequel une déclaration a déjà été transmise. Dans ce cas, les sommes en espèces dans ce dossier totalisent maintenant _____ \$)

Date		Somme reçue \$	Date		Somme reçue \$
1			5		
2			6		
3			7		
4			8		

***Je joins à cette déclaration copie de tous les reçus remis, mentionnés dans la présente ***

Les sommes en espèces ont été reçues (cochez tout ce qui s'applique) :

- À titre d'honoraires gagnés et/ou de débours engagés : Oui Non
- Selon les exceptions prévues à l'article 69 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats suivantes :
1° 2° 3° 4° 5° 6°

Signé à _____, (Québec)

Date de la déclaration : _____

Signature de l'avocat

Numéro de membre de l'avocat

Cette déclaration doit être transmise au directeur du Service de la qualité de la profession, dans les 30 jours de la réception de sommes en espèces totalisant 7 500 \$ ou plus à l'égard d'un même mandat ou contrat de service, et ce, pour chaque tranche de 7 500 \$ ou plus reçue.